



ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-181

PORTANT INTERDICTION STATIONNER ET CIRCULER

LES BROCANTES DE M. LOULOU
MODIFICATION D'IMPLANTATION
LES DIMANCHES 13, 20, et 27 AVRIL 2025

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10 ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal N° PM-2025-02 pris en date du 6 janvier 2025 autorisant les Brocantes de Loulou à s'installer sur le parking du centre

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h.

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRETE

Article 1 :

Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté N° PM-2025-02 pris en date du 6 janvier 2025 pour les dates citées dans l'article 2.

Article 2 :

Le stationnement sera gênant sauf aux exposants les samedis 12, 19 et 26 avril 2025 de 20h00 aux dimanches 13,20 et 27 avril 2025 16h00, sur les parkings du Centre N° 6 et 5.

Article 3 :

La circulation sera interdite sauf aux exposants les samedis 12, 19 et 26 avril 2025 de 20h00 aux dimanches 13,20 et 27 avril 2025 16h00, sur les parkings du Centre N° 6 et 5.

Article 4 :

Tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

Article 5 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par l'organisateur.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 3 avril 2025.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,

Jean-Marie SABATIER.